



PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 19 FEVRIER 2026
Affiché le 13 MARS 2026

Date de la convocation :	12 février 2026
Date d'affichage de la convocation :	12 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre d'absents :	6
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	22

Présents : FORÉT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints, MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, VALLÉE Brigitte CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc, VANNIER Denis, BOUILLON Muriel, GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), MAUGATEAU Laure (pouvoir à M. QUESNE).

Absent : José CASES BARDINA.

Secrétaire de séance : M. Maurice LESENECHAL

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Examen des devis pour l'étude de sol pour l'aménagement partiel des deux bourgs,
- Réhabilitation d'un ensemble immobilier en 4 logements et cellules paramédicales : demande de subvention auprès de la Région,
- Réhabilitation d'un ensemble immobilier en 4 logements et cellules paramédicales : montant des loyers,
- Lotissement du Verger : création d'un budget annexe avec assujettissement à la T.V.A.,
- Rénovation de 2 logements 12 avenue de Bretagne - Lot 2 Charpente Couverture : avenant COUPE,
- Devis pour rénovation de la toiture de la mairie au 15 rue du Relais,
- Modification du tableau des effectifs,
- Avis sur la consultation du public concernant l'exploitation d'un atelier de 250 vaches laitières au lieu-dit « La Gasselinais » à LARCHAMP,
- Organisation des élections municipales,
- Point sur les chantiers en cours,
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026.

2026-02-009 EXAMEN DES DEVIS POUR L'ETUDE DE SOL POUR L'AMENAGEMENT PARTIEL DES DEUX BOURGS

Le Maire informe les élus que dans le cadre de l'aménagement partiel des 2 bourgs, TECAM nous a demandé de solliciter des bureaux d'études pour une étude géotechnique pour la place de l'Eglise et l'avenue de Bretagne de Fleurigné, la rue du Bel Orient, la rue de La Pinterie, la rue Saint -Lézin et la rue de Nazareth. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une étude géotechnique de conception G1 et G2.

DESIGNATION	MONTANT HT	Nombre de carottages
CBTP Noyal sur Vilaine	8 196.20 €	Quantité : 8 – 2 couches de matériaux à 82 € l'unité. Pas de plan de carottage
SOL CONSEIL St Jacques de La Lande	13 730.00 €	Quantité : 11 – à 150 € l'unité
GINGER CEBTP La Mézière	9 900.00 €	Quantité : 16 à 75 € l'unité

Le conseil municipal est invité à valider un bureau d'études pour l'étude de sol.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à GINGER CEBTP la mission géotechnique pour l'aménagement des 2 bourgs pour un montant de 9 900.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec GINGER CEBTP.

2026-02-010 REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN 4 LOGEMENTS LOCATIFS ET 2 CELLULES PARAMÉDICALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Le Maire informe le conseil municipal que nous avons sollicité en décembre dernier une subvention auprès de la Région pour les travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier, en 4 logements au 2 et 4 rue du Relais et 2 cellules paramédicales au 1 rue de Cimette :

- un studio
- un T1 Bis
- un T3
- un T4

Pour bénéficier de la subvention de la Région au titre de la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », il y a lieu de délibérer à nouveau suivant le plan prévisionnel suivant :

Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etude de maîtrise d'œuvre	51 394,00	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	162 000,00
Mission SPS coordinateur sécurité	4 095,00	FONDS VERT	120 073,00
Acquisition du bien	154 151,00	DSIL	80 000,00
Frais d'acte notarié	2 955,00	Conseil Départemental	150 000,00
Travaux	765 648,00	EPCI Fougères Agglomération	32 000,00
		Département	71 788,00
		Emprunt	300 000,00
		Autofinancement	62 382,00
TOTAL	978 243,00	TOTAL	978 243,00

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter l'estimatif des travaux et le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de La Région au titre « **Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025** » pouvant être accordées pour ce projet alliant création de logements et cellules paramédicales,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2026-02-011 REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN 4 LOGEMENTS LOCATIFS ET 2 CELLULES PARAMEDICALES : MONTANT DES LOYERS

Le Maire informe que dans le cadre de notre demande subvention auprès de la Région au titre de la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », on nous demande des précisions sur le montant des loyers mensuels annuels des logements et des cellules paramédicales.

Le Maire propose de délibérer sur les montants de loyers suivants :

➤ **LOGEMENTS SOCIAUX**

Logement	Adresse	Financement	Montant loyer mensuel	Montant loyer annuel
T1	1 rue de Cimette	PLAI	187.71 €	2 252.52 €
T1 bis	4 rue du Relais	PLUS (individuel)	236.01 €	2 832.12 €
T3	1 rue de Cimette	PLUS	405.78 €	4 869.36 €
T4	2 rue du Relais	PLUS (individuel)	609.66 €	7 315.92 €
TOTAUX			1 439.16 €	17 269.92 €

➤ **CELLULES PARAMEDICALES**

Cabinets	Adresse	Montant loyer mensuel	Montant loyer annuel
1 et 2	1 rue de Cimette	355,50 €	4 266,00 €
TOTAUX			4 266,00 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les loyers des logements et cellules paramédicales suivant le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2026-02-012 LOTISSEMENT LE VERGER : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AVEC ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du CGCT,

Vu le projet d'aménagement de l'espace rue du Maine en

- réhabilitation d'un bâti ancien en logement locatifs (acquisition EPF Famille HARDÉ),
- création de 5 logements locatifs sociaux par Fougères Habitat,
- création d'un lotissement communal de 8 lots libres de constructeurs,

Vu la délibération n° 2024-07-111 sur la dénomination du futur lotissement, rue du Maine, « LE VERGER »,

Le Maire informe que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein de budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et la nécessité de connaître le coût final de l'opération. Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Sachant que le terrain acheté par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est exonéré de T.V.A., une T.V.A. à la marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains

De plus l'instruction budgétaire rend obligatoire la tenue d'une comptabilité de stocks de terrains. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3)

Il est proposé au Conseil Municipal, d'ouvrir un budget annexe dénommé « Lotissement LE VERGER » qui sera assujetti à la T.V.A. conformément à l'article 268 du Code Général des Impôts.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir un budget annexe dénommé « Lotissement LE VERGER » qui sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

2026-02-013 RENOVATION DE 2 LOGEMENTS 12 AVENUE DE BRETAGNE : AVENANT N°1 LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE

Par délibération n° 2025-06-068 du 19 juillet 2025, l'Entreprise **COUPE Jérôme** a été attributaire du lot 2 CHARPENTE COUVERTURE du marché de travaux de rénovation des 2 logements 12 avenue de Bretagne pour un montant de **19 893,27 € HT**.

Cette modification des travaux a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 755,43 € HT :

Suite aux démolitions réalisées, notamment concernant la dépose des plafonds en plaque de plâtre et à la dépose de la chape allégée de l'étage, il a été découvert des plancher bois abimés.

Les travaux consistent à déposer les planchers abimés et à reposer un plancher bois neuf en OSB.

Certaines solives seront également remplacées ou renforcées.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	19 893.27 €	1 989.33 €	21 882.60 €
Modification n°1	755.43 €	(10 %) 75.54 €	830.97 €
Marché après modification	20 648.70 €	2 064.87 €	22 713.57 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et à autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **755,43 € HT – 830,97 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 2 arrêté à **20 648,70 € HT – 22 713,57 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **COUPE Jérôme** tous documents concernant cette modification n°1.

2026-02-014 DEVIS LEGAULT-MARSOLIER POUR RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE 15 RUE DU RELAIS

Le Maire informe les élus que la toiture de la mairie au 15 rue du Relais est très abîmée. M. Gérard BUSSON, Adjoint précise que des infiltrations sont apparues suite à la tempête et beaucoup de crochets de toiture sont à remplacer. Il présente le devis de l'Entreprise LEGAULT MARSOLIER pour ces travaux comprenant la mise en place d'un échafaudage, du bâchage de la toiture pendant les travaux, de la dépose de la couverture ardoises (140 m2) et des gouttières, changement des liteaux et mise en place d'une nouvelle couverture ardoises en KERGOAT. Le devis s'élève à **14 470.20 € HT** à inscrire au budget 2026.

Le conseil municipal est invité à valider le devis.

Il est proposé de profiter de ces travaux pour vérifier l'état de l'isolation de la toiture.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux de rénovation de la toiture de la mairie pour un montant de
- **14 470,20 € HT – 17 364,24 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'Entreprise **LEGAULT MARSOLIER**.

2026-02-015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire informe les élus :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R. 2313-3 et L. 2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L. 542-2.,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – Suppression – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspond à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la demande de l'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de revenir à un temps non-complet de 26h00 semaine, il convient de supprimer et créer un emploi correspondant afin de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 février 2026,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE,

- d'ADOPTER la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet,
- d'ADOPTER la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps non complet 26/35^{ème},
- de MODIFIER le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

2026-02-016- AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE 250 VACHES LAITIÈRES AU LD «LA GASSELINAI» A LARCHAMP

Vu la consultation du public réalisée du 13 janvier au 10 février 2026 portant sur une demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Gasselinais sise à LARCHAMP en vue d'exploiter un atelier de 250 vaches laitières à cette même adresse.

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement par lequel le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette consultation car la commune est située dans un rayon de 1 km autour des bâtiments de l'atelier lait,

Vu l'article L.2121-12 du CGCT, les élus ont reçu avec la convocation une note de synthèse pour prendre connaissance du dossier inscrit à l'ordre du jour du conseil,

Le Maire expose :

Le GAEC de la Gasselinais est connu au titre des Installations Classées pour un atelier lait de 150 vaches laitières, un atelier de bovins à l'engrais de 75 places, un atelier porcs engraissement de 400 places, un stockage fourrage de 8000 m3, et exploite également un atelier allaitant relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), sur les sites :

- La Gasselinais (LARCHAMP)
- La Malière (La PELLERINE)
- Bélouze (La PELLERINE)

Site de la Gasselinais à LARCHAMP : activité lait en enregistrement, activité bovins engrais en déclaration, activité stockage paille en déclaration. Site avec un rayon d'affichage de 1 km

Site de la Malière à LA PELLERINE : activité bovins engrais en déclaration, activité stockage paille en déclaration, activité porcs en déclaration, atelier allaitant en RSD. Pas de rayon d'affichage autour de ce site (pas de lait)

Site de Belouze à LA PELLERINE : activité bovins engrais en déclaration, activité stockage paille en déclaration, atelier allaitant en RSD. Pas de rayon d'affichage autour de ce site (pas de lait).

Aujourd'hui, l'objectif du GAEC de la Gasselinais est de régulariser son atelier lait, qui dépasse le seuil des 150 vaches présentes (180 vaches environ, et de faire une demande d'enregistrement pour le potentiel du site. En effet, la stabulation existante à la Gasselinais est équipée de 3 robots de traite, soit un potentiel maximisé de 210 vaches (70 vaches/robots). En comptant jusqu'à 20 % de vaches taries, cela implique un cheptel maximisé, pour le site, avant que des travaux ne soient nécessaires de 250 vaches. **La demande d'enregistrement porte donc sur cet effectif maximisé de 250 vaches, correspondant à la saturation du site. Aucun travaux n'est prévu pour l'élevage.**

Par ailleurs, le dossier a été l'occasion de refaire le point sur les atelier annexes, et la répartition entre le cheptel allaitant et l'atelier engraissement a été revu : en effet, il y a moins de vaches allaitantes et le nombre de génisses conservées pour le renouvellement a diminué une partie des génisses étant maintenant engraisés (et donc rentrant dans l'activité engraissement). De plus, les vaches laitières de réformes sont engraisées, rentrant dans l'activité engraissement.

Au niveau de la valorisation des effluents, le GAEC de la Gasselinais exploite 248 ha dont 35 ha situé dans l'Orne, à plus de 30 km du siège.

Ces surfaces n'ont pas été retenues **pour le plan d'épandage, qui reste intégralement localisé en Mayenne. Les 213 ha situés en Mayenne** ont fait l'objet d'une cartographie d'épandage (jointe en annexe) pour les effluents de l'atelier lait et pour le digestat de l'unité de méthanisation. En effet, **l'unité de méthanisation de la SAS Foucault Energie prévue sur le site de la Gasselinais** reprendra une partie des effluents de l'élevage, pour les méthaniser, et restituera l'intégralité du digestat produit pour valorisation sur les terres agricole du GAEC de la Gasselinais.

Comme prévu pour les activités méthanisation, au regard de l'article 5.8. Epandage du digestat de l'Arrêté du 10/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1, « Dans le cas d'une unité de méthanisation ne traitant que des effluents d'élevage et des matières végétales brutes issues d'une seule exploitation agricole, les conditions d'épandage du digestat sont celles prévues par la réglementation qui s'applique à cette exploitation. **Le plan d'épandage initial doit être mis à jour pour tenir compte du changement de nature de l'effluent.** La méthode d'épandage est alors adaptée pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac ». L'exploitation du GAEC de la Gasselinais relevant après projet du régime d'Enregistrement, le plan d'épandage réalisé et joint au dossier pour les effluents bruts issus d'ateliers enregistrés comme pour le digestat issu de la méthanisation est **un plan d'épandage de type Enregistrement élevage**. Celui-ci a été mis à jour pour tenir compte des nouveaux volumes d'effluents produits et des caractéristiques des digestat après projet.

L'export de lisier de porcs vers les frères Couasnon, déjà existant dans le dossier de 2019 est maintenu. Le lisier de porcs provenant d'un atelier déclaration, le plan d'épandage chez les frères Couasnon est un plan d'épandage de type déclaration.

L'objectif de ce dossier est donc de présenter l'atelier lait dans son maximum (250 vaches), en tenant compte au niveau du bilan des autres ateliers animaux, des exports d'effluents et du retour de digestat, et de présenter le plan d'épandage global sur les terres exploitées en Mayenne.

Des élus prennent la parole pour exprimer leur avis.

Suite à ces échanges et en tenant compte de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, il est procédé au vote à main levée,

M. Benjamin BOULANGER ne souhaite pas participer au vote pour des raisons familiales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, DÉCIDE d'émettre un avis favorable** à la régularisation de l'atelier de 250 vaches laitières et la demande d'enregistrement du GAEC de « La Gasselinais » qui exploite au lieu-dit « La Gasselinais » à LARCHAMP,
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026 **COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE**

Bureau 1 LA CHAPELLE-JANSON

Bureau 2 FLEURIGNE

TRAVAUX EN COURS

1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais : les travaux se poursuivent. Pose des menuiseries extérieures. 2 réunions de chantier par semaine pour un meilleur suivi des travaux.

Lotissement du Maine : travaux achevés mais problème d'évacuation d'eaux souterraines qui inondent la cave de la maison au 7 rue du Maine. Existence dans le passé d'une canalisation privée servant de trop plein au puit jouxtant la maison. Pas connaissance de cette canalisation avant les travaux ni pendant les travaux vu sa profondeur. Voir si on peut faire un puisard avec une pompe ou recasser la voirie et refaire une canalisation. Affaire en cours.

Lotissement La Fromontière : travaux de la 1^{ère} tranche terminés.

Liaison douce : achèvement des travaux avec réception de fin de chantier le 16 février. Problème de déjections animales et d'animaux non tenus en laisse. Des panneaux vont être mis en place

Travaux au 12 avenue de Bretagne : en cours. Pose des menuiseries en retard suite problème de commande.

Logement au 1 Impasse de Grenouillet : le logement a été récupéré par la commune. Premiers travaux de nettoyage ont été fait par les agents communaux. A prévoir : désinfection par une entreprise spécialisée et travaux de peinture et de sol.

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire

DECISION N° 202603

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Prémption Urbain, 3 rue de la Courte aux Loups (112 section AP 153 de 600 m2) à Fleurigné, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de FLEURIGNÉ, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, approuvé le 19 décembre 2003 et modifié le 27 août 2004 et le 30 août 2007, et la délibération du 13 février 2004 instaurant un Droit de Prémption Urbain,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 12 janvier 2026 transmis par Maître Christophe BARBIER, Notaire à FOUGERES (35300) pour le bien situé 3 rue de la Courte aux Loups – FLEURIGNÉ – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastré 112 AP 153 pour 600 m2 appartenant à M. Philippe JOURDAN-GROUSSARD et Mme Sylvie COUPE,

Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,

Le Maire **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur ce bien.

DECISION N° 202604**Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Prémption Urbain, 4 Les Charmes (112 section AR 294 de 1 142 m2) à Fleurigné, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de FLEURIGNÉ, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, approuvé le 19 décembre 2003 et modifié le 27 août 2004 et le 30 août 2007, et la délibération du 13 février 2004 instaurant un Droit de Prémption Urbain,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 12 janvier 2026 transmis par Maître Bastiuen BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300) pour le bien situé 4 Les Charmes – FLEURIGNÉ – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastré 112 AR 294 pour 1 142 m2 appartenant à M. Alexandre JANVIER et Mme Marie-Laure MALMOUCHE,

Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,

Le Maire **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur ce bien.

DECISION N° 202605**Contrat BIARD ROY pour l'entretien des installations cloches et horloges des églises de Fleurigné et de La Chapelle-Janson avec vérification annuelle des installations de protection contre la foudre des églises de Fleurigné et de La Chapelle-Janson**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,

Vu la proposition de contrat de maintenance pour les églises de Fleurigné et de La Chapelle-Janson concernant l'entretien des installations des cloches et des horloges des deux églises avec vérification annuelle des installations de protection contre la foudre,

Considérant la nécessité de valider le contrat,

Le Maire **DÉCIDE** de valider le contrat pour l'entretien des installations des cloches et des horloges des églises de Fleurigné et de La Chapelle-Janson avec vérification annuelle des installations de protection contre la foudre pour 400.00 € HT soit 480.00 € TTC.

Il **DÉCIDE** de valider également les termes du contrat dont la révision du prix ainsi que la durée du contrat prennent effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

DECISION N° 202606**Devis BGM, Géomètre Expert à RENNES N°202602-33554 concernant un bornage pour rétrocession à la commune d'un délaissé de 8 m2, issu de la parcelle 112 AP 301**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,

Vu la proposition de devis BGM, Géomètre Expert à RENNES N°202602-33554 concernant un bornage pour rétrocession à la commune d'un délaissé de 8 m2, issu de la parcelle 112 AP 301 dans le cadre du bornage réalisé lors de la vente de la parcelle 112 AP 301,

Considérant la nécessité de valider le devis,

Le Maire, **DÉCIDE**, de valider le devis BGM, Géomètre Expert à RENNES N°202602-33554 concernant un bornage pour rétrocession à la commune d'un délaissé de 8 m2, issu de la parcelle 112 AP 301 pour 475.49 € HT soit 570.59 € TTC.

DECISION N° 202607**Devis STGS N°EPF0016 du 13 février 2026 concernant la fourniture et la pose d'un branchement neuf et modification d'un branchement existant au 12 avenue de Bretagne à Fleurigné, commune déléguée de La Chapelle-Fleurigné**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,

Vu la proposition de devis STGS N°EPF0016 du 13 février 2026 concernant la fourniture et la pose d'un branchement neuf et modification d'un branchement existant au 12 avenue de Bretagne à Fleurigné, commune déléguée de La Chapelle-Fleurigné,

Considérant la nécessité de valider le devis,

Le Maire, DÉCIDE, de valider le devis STGS N°EPF0016 du 13 février 2026 concernant la fourniture et la pose d'un branchement neuf et modification d'un branchement existant au 12 avenue de Bretagne à Fleurigné, commune déléguée de La Chapelle-Fleurigné, pour un montant de 1 625.00 € HT soit 1 787.50 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Syndicat de voirie : le maire présente la liste des travaux proposé pour 2026 :
 - Feulavie : élargissement de chaussée et tricouche
 - La Basse Taburais / L'Epinette : modernisation tricouche
 - La Bellandière : création d'une voie communale
 - La Motte Angers : création d'une voie communale
 - La Piverdière : création d'une voie communale
 - Création d'une aire de jeu dans le bourg de Fleurigné pour installer la tyrolienne et balançoire.
- Prochaine réunion du conseil municipal : **jeudi 12 mars 2026**

Séance levée à 22 h.

**Monsieur le Secrétaire de séance,
M. Maurice LESÉNÉCHAL.**



**Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.**



The stamp is circular and contains the text 'LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ' at the top, 'MAIRIE' at the bottom, and the year '1835' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a tree.